



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

---

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU JEUDI 1<sup>er</sup> MARS 2018**  
**A 18 HEURES 30**

Monsieur Roger ROUX, Maire, préside la séance et la déclare ouverte à 18 heures 30.

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Christian HUGUET, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN,

PROCURATIONS : Mme Françoise SANCHINI à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. SBIRRAZZUOLI Nicolas à M. Claude CALIMAR, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu-Marie PANIZZI, Mme Flora DOIN à Mme Carolle LEBRUN.

ABSENT EXCUSE : M. Stefan VOISIN,

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 19

VOTANTS : 25

Secrétaire : Mme Arzu-Marie PANIZZI

Date de convocation de séance : 22 février 2018

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se lever pour observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- LLOYD Isabelle née ROSWAG
- JANNELLO Jérôme
- TRUGLIO Ivalda née MERLINO
- BAUT Jeannine née FERRO
- PELTIER Henriette née BROUZET
- JACOB Martine née JADOULLE
- LÉTARD Odette née GALLI
- MESSANA Salvatore
- FORCHERIO Renza née PIANZOLA
- GHU Giovanni
- BERTHELOT DE LA BUNELAYE Bertrand
- SCHULTZ Albin
- COLLESI Jean-Louis
- BLETTERY Odette née PATISSIER

Puis il rappelle les mariages célébrés de :

- Hamilton MOREIRA NUNES PEREIRA et Valérie BOMPAY
- David PETKER et Nina BUKANOVA

Et enfin les naissances de :

- Sofia, fille de Svetlana et Dmitry CHISTYAKOV
- Linda, fille de Seifeddine BEN NASR et de Amel ZORGATTI

### INFORMATIONS

- Remerciements de M. DESMOTS, Directeur Général de l'EHPAD « La Sofieta » pour la distribution des colis de Noël par la commune,
- Remerciements du Lions Clubs International pour l'aide apportée par la commune à l'organisation de leurs manifestations culturelles.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 qui est adopté, sans observation, à l'unanimité.

### I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions prises depuis la précédente séance :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales suivantes :

2017 – 54 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, sise 2, place Jean Millier La défense 6 à COURBEVOIE (92400), d'un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre multi-attributaire n°2015/MP-AC/09 du 25 novembre 2015 portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les sites de la ville de Beaulieu-sur-Mer. La durée du marché subséquent n°2 est de 24 mois à partir du 1er janvier 2018.

2018 – 01 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société MC RIVIERA PAYSAGE, sise 57, rue Grimaldi à Monaco, d'un contrat d'entretien des espaces verts situés avenue des Hellènes à Beaulieu-sur-Mer. La durée du contrat est de 12 mois et le coût annuel des prestations est de 6000 € H.T.

2018 – 02 : Par décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017, il a été décidé la signature d'une convention avec l'association « OPERATION » portant sur la représentation de concerts lyriques qui se dérouleront du mois d'octobre 2017 au mois de mai 2018. Il ressort que la période concernée porte en fait sur les mois de janvier à décembre 2018 et il convient de modifier en conséquence la décision municipale susvisée. L'article 1er de la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017 est modifié comme suit : « La passation et la signature avec l'association « OPERATION », sise 1835, route de Saint Laurent à LA GAUDE (06610), d'une convention portant sur la représentation de huit concerts lyriques qui se dérouleront du mois de janvier au mois de décembre 2018 ». Les autres dispositions de la décision municipale n°2017/41 du 20 octobre 2017 précitée restent inchangées.

2018 – 03 : Par jugement du Tribunal administratif de NICE du 05 mai 2017 (affaire n°1501513-3), la requête de la société Harmonie Concept tendant à mettre à la charge de la commune de Beaulieu-sur-Mer diverses sommes au titre du décompte général définitif de travaux suite au marché de travaux du 07 mai 2013 a été rejetée.

La société Harmonie Concept a interjeté appel du jugement. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet LESTRADE & CAPIA, avocat inscrit aux Barreaux de Nice et Grasse, qui est chargé de représenter la Ville dans cette instance et de répondre aux écritures de la société Harmonie Concept enregistrées au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 10 juillet 2017.

2018 – 04 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FLOREO Services, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté à Eze (06360), d'une convention portant sur la mise à disposition du site internet « MairesetCitoyens.fr » dédié aux relations entre les maires de communes de France et leurs administrés. La durée de la convention est de 1 an renouvelable une fois par reconduction tacite. Les frais de mise en service sont de 900 € H.T et le coût d'abonnement mensuel est de 285 € H.T.

2018 – 05 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société Gazelle Communication, sise 1, Bd Paul Doumer à Le Cannet (06110), un contrat portant sur l'hébergement et la maintenance du site internet de la commune. La durée de la convention est de 1 an renouvelable quatre fois par reconduction tacite. Le coût forfaitaire annuel de la prestation est de 700 € H.T.

2018 – 06 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société LEASYS, sise 48/60 Bd du Point du Jour à Saint Laurent du Var, un contrat portant sur la maintenance

du photocopieur de marque KONICA C452 installé au service des droits de stationnement. La durée du contrat est de 12 mois. Le coût unitaire H.T de la copie N&B est de 0,005 € et celui de la copie couleur de 0,05 €.

2018 – 07 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association «Union des Plaisanciers Berlugans », sise 17, rue Galliéni à Beaulieu-sur-Mer, d'une convention portant sur la location d'un poste d'amarrage situé sur le plan d'eau du port de plaisance des Fourmis. Le montant annuel de la location est de 882 € et celle de la cotisation UPB de 60 €.

2018 – 08 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE, sise 514, avenue Jean Monnet à Saint Cannat (13760), d'un marché public de services portant sur la location d'un tracteur pour l'entretien des plages publiques. Le montant annuel du marché est de 8.354 € H.T.

2018 – 09 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association PANDA EVENTS, ayant son siège au 99-101, route de Canta Galet à NICE (06200), d'un avenant n°1 au marché public n°2017/MP/06 en date du 26 octobre 2017 portant sur le versement d'une avance d'un montant de 18.000 € TTC, soit 30% du montant du marché public.

2018 – 10 : Suite à l'assignation de la Commune en date du 27 avril 2016, la Communauté Immobilière Le Bristol, sise 4, rue du Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, demande au Tribunal de Grande Instance de NICE de condamner, à titre principal, la commune à démolir, sous astreintes, des ouvrages de la Rotonde de Beaulieu et à payer des dommages et intérêts. Il a été décidé d'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Cyril SABATIE, avocat à la cour, Cabinet d'avocats associés LBVS, sis 1, rue Valperga à NICE. Il a été décidé la passation et la signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats associés LBVS, représenté par son gérant Maître Cyril SABATIE, qui porte sur l'ensemble des procédures contentieuses et précontentieuses qui opposent la commune au syndicat des copropriétaires LE BRISTOL.

2018 – 11 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société YOUTRANSACTOR, sise 32, rue Brancion à PARIS, d'une convention portant sur la maintenance de neuf appareils de type PDA utilisés lors du contrôle du stationnement payant et de la verbalisation de certaines infractions de la route. Le coût forfaitaire annuel des prestations est de 1260 € H.T. La durée de la convention est de 1 an renouvelable 2 fois par reconduction tacite. Elle prend effet à partir du 1er janvier 2019 (sous garantie en 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions qui lui sont présentées.

**II – BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2018 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations budgétaires pour cette année 2018 en s'exprimant ainsi :

« Avant de donner la parole à Claude CALIMAR qui vous présentera en détail les orientations budgétaires pour le budget de cette année, je vous informe ou vous rappelle que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

« - *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement*

- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

*Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »*

En préambule, je souhaite faire un point sur l'état de nos emprunts fin 2017 :

<b>EMPRUNTS (fin 2017)</b>				
		<b>DUREE RESIDUELLE</b>	<b>MONTANT RESTANT</b>	
ECOLE MATERNELLE	2 500 000 €	2 ANS	environ	470 000 €
CASINO	2 000 000 €	8 ANS		1 350 000 €
ROTONDE	2 300 000 €	7 ANS		1 330 000 €
IMMEUBLE MARINONI	825 000 €	17 ANS	environ	750 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>environ</b>	<b>3 900 000 €</b>
			<b>soit 1026€ /habitant</b>	
A VENIR 2018 : 180.000 € "PETIT CHOSE"				

Je tiens d'ores et déjà à saluer les efforts de tout le personnel communal qui continue d'honorer, dans ce contexte toujours difficile, les consignes de leurs responsables.

Je remercie de nouveau l'ensemble du personnel pour son professionnalisme, ainsi que tous les élus qui s'impliquent à mes côtés pour la prospérité de la commune.

Il passe ensuite la parole à Claude CALIMAR qui poursuit :

L'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans les communes de plus de 3.500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels de la collectivité doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier cet article afin de préciser le contenu du débat sur les orientations budgétaires de la collectivité :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport ainsi rédigé doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

En application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ce rapport doit notamment porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que sur les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

Le présent rapport est organisé autour des points suivants :

- L'environnement macro-économique et les principales mesures du projet de loi de finances 2018,
- Les orientations budgétaires 2018.

## **I) L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE**

### 1) L'environnement économique mondial

Les perspectives sont encourageantes, la croissance économique est forte. Seule l'instabilité politique avec des nouveaux points de crispation tels la Corée du Nord, l'extension des conflits au Moyen Orient avec l'engagement de la Turquie contre les communautés Kurdes, les inconséquences du président des Etats Unis, complexifient les rapports internationaux et peuvent être préjudiciables à l'essor économique.

## 2) L'environnement économique national

L'activité en France est repartie en 2017 et avoisine les 2%. Les économistes prévoient pour 2018 une progression soutenue (+ 1.7 %).

Pour notre Commune, les effets de la croissance économique ont peu de répercussion directe sur les comptes de la commune.

## 3) Loi de finances 2018 mesures relatives aux collectivités locales

La loi de finances 2018 pour les collectivités locales est conforme à celles des années précédentes. Le leitmotiv est la maîtrise des dépenses.

C'est ainsi que les articles 13 & 29 de la loi de programmation des Finances Publiques s'inscrivent dans une démarche de gestion pluriannuelle des finances publiques tendant vers l'équilibre budgétaire. Elle a fixé comme objectif une progression maximale des dépenses de 1.2% par an sur la période 2018 à 2022 et une diminution de l'endettement et par conséquent des besoins de financement.

En outre, elle prévoit que les objectifs d'évolution en valeur des dépenses réelles du budget de fonctionnement et du besoin de financement annuel doivent être présentés à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire.

De plus, la loi de finances prévoit une réforme de la taxe d'habitation. En effet, il est instauré, à compter de 2018, un dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % de ménages. L'objectif est de supprimer pour ces foyers la totalité de la TH pesant sur la résidence principale d'ici 2020. Le mécanisme est progressif, sur trois années :

- Dégrèvement de 30 % en 2018
- Dégrèvement de 65 % en 2019
- Dégrèvement de 100 % en 2020.

Ce dégrèvement est soumis à des conditions de ressources :

- Moins de 27.000 € de revenu fiscal de référence (RFR) pour une personne célibataire,
- Moins de 43.000 € pour un couple sans enfant
- Moins de 49.000 € pour un couple avec un enfant (avec 6.000 € pour chaque demi-part supplémentaire).

L'Etat compensera les communes et leurs groupements dans la limite des taux et abattements décidés par les collectivités seront supportées par les contribuables, y compris ceux bénéficiant du dégrèvement.

## Incidences de l'environnement économique sur les comptes de notre commune

Les effets de ces différentes tendances structurelles et conjoncturelles exposées ci-dessus se traduisent par une stabilisation voire même diminution des recettes et une progression des dépenses de la commune.

### LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA VILLE

ANNEES	2015	2016	2017
DGF/habitant	212,11	175,71	141,69
Dépenses réelles de fonct./habitant	1 744,81	1 792,45	1 824,35
Dépenses de personnel/Dépenses Réelles de Fonct.	59,10	56,71	56,26
Encours Dette/habitant	861,25	678,91	678,91
Dépenses Equipement/habitant	447,83	190,08	162,58

### LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

ANNEES	2015	2016	2017
ENCOURS DE LA DETTE	4 886 005,61	4 403 785,11	3 903 164,72

### EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITIONS

ANNEES	2015	2016	2017
BASES D'IMPOSITIONS	26 187 548,00	26 238 495,00	26 407 000,00

## II) ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2018

Au niveau des recettes :

Nous prévoyons une diminution de recettes. Cette diminution ne devrait pas altérer la marge d'autofinancement permettant d'assurer la réalisation des investissements.

### EVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS

ANNEES	2015	2016	2017
D.G.F.	804 304,00	666 303,00	537 294,00
		-17,16%	-16,25%
D.S.R.	25 901,00	26 456,00	27 307,00

1) Préservation de la marge d'autofinancement :

La Commune doit dégager de son budget de fonctionnement un excédent de ressources pour alimenter le budget d'Investissement.

Nous pourrons sur les trois ans à venir autofinancer les nouveaux investissements. Conformément à la loi de modernisation des Finances Publiques, nous ne contracterons pas de nouvel emprunt, à l'exception d'un emprunt de 180 000 € pour l'acquisition d'un bien immobilier stratégique pour la commune qui vient de ce fait augmenter son patrimoine.

Nous pourrons ainsi :

- renouveler les équipements,
- réaliser les nouveaux investissements nécessaires à l'embellissement de notre commune afin de lui conserver son attractivité, de préserver et développer ses commerces et son artisanat.

2) Evolution des dépenses de fonctionnement de la commune

**EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT**

		<b>C.A. 2015</b>	<b>C.A. 2016</b>	<b>C.A. 2017</b>
011	CHARGES GENERALES	1 752 357,00	1 722 759,55	1 838 134,40
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 912 563,00	3 855 158,23	3 892 187,55
65	AUTRES CHARGES	642 337,00	544 522,00	947 900,53
66	CHARGES FINANCIERES	107 888,00	120 179,00	92 520,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	98 442,00	459 676,00	38 708,00
676	VALEURS DES CESSIONS		397 564,31	
6811	AMORTISSEMENTS	686 467,00	579 262,00	1 076 646,00
7391	REVERSEMENT LOI SRU	0,00	94 693,00	110 882,00
	<b>TOTAL</b>	<b>7 200 054,00</b>	<b>7 773 814,09</b>	<b>7 996 978,48</b>

### EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL

ANNEES	2015	2016	2017
EMPLOIS POURVUS	90,00	90,30	88,60
DEPENSES DE PERSONNEL	3 912 563,00	3 855 158,23	3 892 187,55

### Equivalent Temps Plein au 1<sup>er</sup> janvier de 2009 à 2018

	ETP
2009	95,17
2010	82,50
2011	89,10
2012	88,00
2013	88,30
2014	89,10
2015	90,00
2016	90,30
2017	88,60
2018	90,10

En 2018 nous ne pourrions pas respecter les recommandations de la loi de programmation des finances publiques de progression des dépenses maximales de 1,20% par an du fait de la prise en compte des soutiens du budget principal aux budgets annexes qui ont épuisé leurs ressources propres obtenus par la cession d'investissement ou par subvention d'équipement (budget CCAS, budget commercial etc.).

Nous devons réintégrer des charges dans le budget général assumées par le budget de l'office de Tourisme non liées directement à l'activité touristique (communication, agenda etc.) du fait du transfert de compétence de l'office de tourisme à la Métropole.

Les salaires et charges sociales qui représentent 56 % environ des dépenses réelles de fonctionnement ne progresseront que de 1 % comme nous nous étions engagés en 2016 sur la durée du mandat restant à courir.

La progression de 1,2% sera respectée à compter du budget de 2019 selon les prévisions ci-dessous :

		C.A. 2017	B.P. 2018	B.P. 2019
011	CHARGES GENERALES	1 838 134,40	2 063 900,00	2 050 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 892 187,55	3 944 715,00	3 985 000,00
65	AUTRES CHARGES	947 900,53	711 700,00	828 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	92 520,00	80 927,00	70 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	38 708,00	22 500,00	20 000,00
676	VALEURS DES CESSIONS			
6811	AMORTISSEMENTS	1 076 646,00	1 122 633,00	1 029 000,00
7391	REVER. ATTR. COMP. + LOI SRU	110 882,00	100 000,00	140 000,00
6875	PROVISIONS ROTONDE		600 000,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	10 100,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 996 978,48</b>	<b>8 656 475,00</b>	<b>8 122 000,00</b>

### 3) Réalisation des investissements

Du fait de la préservation de la marge d'autofinancement, la commune réalisera sur la période 2018 à 2020 en moyenne un million d'Euros d'investissement sans recours à l'emprunt.

Durant cette même période, le montant des emprunts restant dus passera de 3 903 165 € au 01 janvier 2018 à 2 846 803 € au 31/12/2020.

Pour 2018 nous prévoyons les investissements suivants :

- Environnement - Plage et espaces verts 225 000 € environ dont principalement :
  - Nœud routier 50 000 €
  - Aires de jeux 25 000 €
  - Réaménagement jardins baie des fourmis 100 000 €
  - Environnement 50 000 €

- Bâtiments, place et voirie 1 055 000 € environ dont principalement :

Rénovation divers bâtiments et appartements	260 000 €
Travaux Place Marinoni	520 000 €
Travaux Tennis	120 000 €
Chapelle	65 000 €
Participation voirie	50 000 €
Salle Polyvalente (sol)	40 000 €

- Divers services – Acquisitions matériels

230 000 € environ dont principalement :

- Sports - Loisirs	9 000 €
- Ecole et cantine	20 000 €
- Crèche	7 000 €
- Police Municipale	8 000 €
- Administration Générale	60 000 €
- Voirie – illuminations	60 000 €
- Remplacement de Véhicules	65 000 €

### **Conclusion**

Malgré les menaces qui pèsent sur les ressources de la Commune, nous pourrions maintenir pour la période 2018 à 2020, la qualité du service communal tout en réalisant les investissements de modernisation de mises en conformité du patrimoine aux nouvelles obligations en matière de sécurité, notamment d'aide à la mobilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du déroulement de ce débat.

### **III – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

**Vu** la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

**Considérant** que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

**Considérant** que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

**Considérant** que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

**Considérant** que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

**Considérant** que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

**Considérant** que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant** que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- locatif social,
- locatif intermédiaire,
- accession sociale et intermédiaire,

**Considérant** que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

**Considérant** que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées-PLALHPD, etc.)
- doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

**Considérant** que les AMBITIONS pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

**Considérant** que ce troisième PLH a été construit autour des 5 ORIENTATIONS suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire,
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire,
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins,
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants,
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

**Considérant** que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016,**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Ce diagnostic comprend également le volet foncier.

- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que ce 3<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit

d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations....,

**Considérant** que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. donne un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur,
2. décide d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences le programme local de l'habitat,
3. autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Remerciements de Monsieur le Maire à destination des différents services en charge du travail sur le PLUM et notamment celui de l'urbanisme ainsi que l'élu délégué à l'urbanisme Bernard Maccario et l'élue au logement, Marie-José LASRY, première adjointe.

#### IV – METROPOLE NICE COTE D'AZUR : RAPPORT D'ACTIVITES DU 01.01.2016 AU 31.12.2016

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par lettre du 15 janvier 2018, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur a fait parvenir en Mairie :

Le rapport d'activités de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à votre Assemblée en séance publique.

Je vous propose d'en prendre acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du 01.01.2016 au 31.12.2016 de la Métropole Nice Côte d'Azur qui lui est présenté.

V - FESTIVAL DU RECIT DE VOYAGE « AU TOUR DU MONDE » - 4<sup>ème</sup> EDITION- 23 ET 24 MARS 2018 : REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX PARTICIPANTS

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La Commune organise, à la Rotonde de Beaulieu, avenue Fernand Dunan et au Cinéma de Beaulieu, Avenue Albert 1<sup>er</sup> ainsi que dans les établissements scolaires de Beaulieu-sur-Mer, la 4<sup>ème</sup> édition du festival de récit de voyage « Au Tour du Monde », les 23 et 24 mars 2018 auquel participeront des auteurs, carnettistes, illustrateurs, photographes, scénaristes, poètes, éditeurs, libraires.

- La journée du 23 mars 2018 sera consacrée aux rencontres avec les auteures jeunesse à l'école Elémentaire et à l'école Maternelle, le Collège Jean Cocteau recevra l'auteure Julie Ricossé dans la semaine entre le 19 et le 22 mars 2018.
- La journée du 24 mars 2018, à la Rotonde de 10h à 19h, inauguration à 11h par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal, en présence des auteurs, carnettistes, illustrateurs, photographes, scénaristes, poètes, éditeurs, libraires au cours de laquelle seront proposés :
  - Ateliers créatifs pour les enfants par une intervenante ainsi que par la médiathèque intercommunale,
  - Un atelier jeunesse consacré à la poésie par Madame Sabine Pégliion,
  - Trois tables rondes avec 7 participants, le modérateur sera le journaliste Pierre Dévoluy,
  - Une conférence avec projection au cinéma par Madame Jacqueline Ursch, Conservateur général du patrimoine honoraire et Présidente de l'association Alexandra David-Néel,
  - Dédicaces des auteurs tout au long de la journée.

Considérant que la commune a sollicité la présence des intervenants afin de participer à cet évènement culturel, il convient de prévoir la prise en charge :

- des frais de transport par train, avion, voiture, les transferts aéroport pour un montant ne dépassant pas 2500 € pour tous les participants,
- des cachets des auteures jeunesse et déclaration à l'AGESSA pour un montant ne dépassant pas 860 €,
- des frais d'hébergement, prise en charge des nuits du 23 et 24 mars 2018 pour les participants dans un hôtel à Beaulieu-sur-Mer, pour un montant ne dépassant pas 80,00 € la nuit,
- des repas des 23 et 24 mars 2018 pour un montant de 30,00 € ttc par repas,

La commune prendra également en charge :

- l'impression des affiches, flyers, banderoles, panneaux pour un montant ne dépassant pas 1400,00 € ttc,
- l'achat d'encarts publicitaires pour un montant ne dépassant pas la somme de 1300,00 € ttc,
- la participation aux frais d'occupation du cinéma pour un montant de 360,00 €,
- la participation aux frais de nettoyage de la Rotonde pour un montant ne dépassant pas la somme de 300,00 € ttc,
- la location de grilles d'exposition à la Régie Culturelle Régionale pour un montant ne dépassant pas la somme de 52,00 € ttc,
- l'inauguration à 11 h 00 pour laquelle un apéritif sera offert aux participants pour un montant ne dépassant pas 500,00 € ttc,
- la présence d'un agent de sécurité pour un montant ne dépassant pas 250,00 € ttc,
- l'achat de nappes papier, petites épingles pour un montant ne dépassant pas 100,00 € ttc

J'invite votre Assemblée à :

- valider les montants susmentionnés,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### VI - CULTURE - TARIFS BILLETTERIE SPETACLES, CONCERTS, PIECES DE THEATRE – DECISION

Madame Catherine LEGROS, Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Le Service Culturel organise divers événements qui peuvent nécessiter une entrée payante : concerts, pièces de théâtre, à la Chapelle Sancta Maria de Olivo, à la crypte de l'Eglise, au Casino de Beaulieu-sur-Mer, à l'église du Sacré-Cœur etc...

Il vous est proposé :

- de fixer un tarif d'un montant de 5 € qui pourra être utilisé notamment pour le concert des professeurs du conservatoire ou pièces de théâtre,
- de fixer un tarif d'un montant de 10 € pour certains concerts ou pièces de théâtre,
- de fixer un tarif d'un montant de 12 € réservé aux adhérents des concerts Opération,
- de fixer un tarif d'un montant de 15 € qui sera utilisé pour les concerts Opération ou d'autres concerts,
- de fixer un tarif d'un montant de 20 € qui sera utilisé pour des concerts interprétés par des musiciens de renommée internationale,

- de fixer un tarif d'un montant de 25 € qui sera utilisé pour des concerts interprétés par des musiciens de renommée internationale.
- de dire que l'entrée sera gratuite pour les moins de 18 ans.

Il appartient à la présente assemblée, après en avoir délibéré, d'entériner les tarifs billetterie susmentionnés. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

VII - CIMETIERE MUNICIPAL – CAVEAU N° 76 ANCIEN CIMETIERE -  
RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION TRENTENAIRE

Madame Marie-José LASRY, Premier Adjoint, s'exprime en ces termes :

«Vu le code général des collectivités territoriales,

Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération n°14 du 08 mars 2010 portant adoption du nouveau règlement du cimetière de la ville de Beaulieu-sur-Mer,

Par lettre du 6 décembre 2017, Madame et Monsieur BROSSIER ont fait part de leur souhait de rétrocéder à la commune la concession trentenaire caveau n° 76 à l'ancien cimetière qui a été acquise en avril 2017 lors du décès de Mme HECQ, la mère de Mme BROSSIER.

La rétrocession de ce caveau fait suite aux difficultés d'accès rencontrées par l'époux de la défunte et la famille est d'ores et déjà concessionnaire d'un emplacement plus facilement accessible.

La redevance portant sur la concession trentenaire précitée est de 8.236 € et que cette dernière a été utilisée du 20 avril 2017 au 19 janvier 2018, soit une occupation de 275 jours.

Le montant à rembourser s'élève à la somme 8029,16 euros selon le calcul suivant :

*Temps restant à courir :*

*10950 jours (365 jours x 30 ans) – 275 jours = 10675 jours*

*Montant du remboursement :  $\frac{8236 \times 10675}{10950} = 8029,16$  euros*

Je vous propose de répondre favorablement à cette requête et vous invite à :

- APPROUVER la rétrocession à la commune de la concession trentenaire caveau n° 76 à l'ancien cimetière acquise en avril 2017 lors du décès de Mme HECQ, la mère de Mme BROSSIER,

- DIRE que la commune remboursera à Madame et Monsieur BROSSIER la somme de 8029,19 €,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

#### VIII - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE AU CHALET DU VAL DE BLORE – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, s'exprime en ces termes :

« Par lettre en date du 02 octobre 2017, Madame NOZILE, professeur de l'école élémentaire CM2, a souhaité son inscription pour la classe verte :

- du 4 au 8 Juin 2018 au chalet du Val de Blore à Saint-Dalmas Valdeblore.

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

15 € par jour et par élève, soit pour 5 jours et 28 élèves :  
 $15 \text{ €} \times 5 \times 28 = 2.100 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

A cette participation, il faudra rajouter le prix du trajet aller-retour en bus (1.080 € environ).

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2018. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de son rapporteur.

#### IX - DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – TARIFICATION AU QUART D'HEURE – ERREUR MATERIELLE - MODIFICATIFS

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération municipale n°04 du 16 novembre 2017, la présente Assemblée a approuvé, sur le fondement des dispositions de l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant, pour chaque zone et le montant du forfait Post-stationnement applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il ressort qu'une erreur matérielle s'est immiscée dans la tarification de la redevance au quart d'heure de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> heure de stationnement payant.

Il convient donc de rectifier comme ci-dessous, pour chaque zone de stationnement, le montant de la redevance au quart d'heure de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> heure de stationnement payant :

HEURE	REDEVANCE 1/4 D'HEURE	REDEVANCE HORAIRE	CUMUL
2	0,30 €	1,40 €	2,80 €
	0,30 €		
	0,40 €		
	0,40 €		
3	0,30 €	1,40 €	4,20 €

Il est également proposé d'instaurer, pour la zone 1 dite zone rouge, de nouveaux tarifs :

- Tarif « résident » : 12 € pour 15 jours de stationnement,
- Tarif « commerçant » : 20 € pour 15 jours de stationnement,

ainsi que pour la zone 3 dite « Petite Afrique », le tarif « tout public » d'un montant de 20 € pour 15 jours (en lieu et place de celui de 30 € pour 30 jours).

Les autres dispositions de la délibération n°04 du 16 novembre 2017 restent inchangées.

J'invite la présente Assemblée à entériner, après en avoir délibéré, la présente proposition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au Directeur Général Adjoint des Services et à la Police Municipale pour le travail accompli pour la bonne exécution des décisions des élus en matière de stationnement payant.

#### X - CINEMA DE BEAULIEU - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire s'adresse à ses collègues en ces termes :

« La commune est propriétaire d'un cinéma situé rue Albert 1er, abritant une salle de projection, un espace « accueil », des locaux techniques et des sanitaires.

Ce cinéma s'inscrit dans la politique de la municipalité en faveur de la culture et tout particulièrement du secteur cinématographique.

Il a été convenu de mettre à disposition de l'association LO PEOLH CINEMA, sise 22, rue Fodéré à Nice, les locaux et les équipements du cinéma.

Les biens et les équipements d'exploitation, propriété de la commune, sont les suivants:

- une salle de projection de 120 places (dont quatre places PMR),
- un espace accueil,
- des sanitaires,
- des locaux techniques et dépendances.

L'association est tenue de verser à la collectivité, chaque trimestre, un loyer fixe d'un montant de 3.000 € (trois mille euros) portant sur l'occupation et l'exploitation du cinéma de Beaulieu.

La durée de la convention est fixée à six ans et prendra effet à compter du 15 mars 2018.

Afin d'accompagner l'association LO PEOLH CINEMA dans son projet cinématographique dédié notamment à faire découvrir le septième art aux jeunes enfants, il a été acté le versement annuel d'une subvention de 12.000 € (douze mille euros).

Il est précisé que la présente convention ne comporte pas d'éléments laissant apparaître, d'une part que la commune a entendu confier à l'association l'exercice d'un service public en lui imposant des sujétions particulières en déterminant notamment les caractéristiques du service, les tarifs, etc., et d'autre part en lui imposant un contrôle de son activité.

Il est demandé à la présente Assemblée, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER** la passation d'une convention d'objectifs et de mise à disposition du cinéma de Beaulieu à l'association LO PEOLH CINEMA, dont le projet de convention est annexé à la présente délibération,
- **DIRE** que le loyer est de 3.000 € par trimestre et que la durée de la convention est de six ans avec prise d'effet au 15 mars 2018,
- **ACCORDER** une subvention annuelle de 12.000 € à l'association LO PEOLH CINEMA,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Félicitations à l'équipe qui anime et gère le cinéma.

XI – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ACTIVITES BALNEAIRES – PLAGES  
BARRATIER - LOT N° 2 – RAPPORT ANNUEL – SAISON 2016

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

« Au titre de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Par délibération municipale n°19 du 6 juin 2017, la présente assemblée a pris acte du rapport annuel établi par l'établissement Royal Riviera Hôtel, sis 3, avenue Jean Monnet à Saint-Jean-Cap-Ferrat, exploitant du lot de plage n°2 située plage de Barratier.

Par lettre du 19 juin 2017, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a informé la collectivité que ledit rapport ne contient pas l'ensemble des informations nécessaires pour que les membres du Conseil municipal puissent prendre pleinement connaissance de l'exécution de ce service public balnéaire.

A la demande de la commune, le Royal Riviera Hôtel a transmis un nouveau rapport d'activités que vous trouverez ci-joint.

Il appartient au Conseil d'en prendre acte. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du nouveau rapport d'activité de la plage Barratier lot n° 2 pour la saison 2016 qui lui est présenté.

XII – DOMAINE PUBLIC – BIEN IMMOBILIER SNCF RESEAU SITUE AVENUE  
FERNAND DUNAN A BEAULIEU-SUR-MER – PARCELLES CADASTREES  
SECTION AE N° 109, N° 110 ET SECTION AE N° 24 - ACQUISITION

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'établissement SNCF RESEAU, établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi n°97-135 du 13 février 1997, est propriétaire d'un bien immobilier, appartenant au domaine public, situé avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer, sur lequel se trouve un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose », avec une surface bâtie de 72 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section AE n°109, N°110 et section AE n°24).

Par courrier du 29 août 2017, la société YXIME, agissant au nom et pour le compte de SNCF RESEAU, a fait part de l'intention de cet établissement d'aliéner ce bien pour la somme de 222.353 € nets, sur le fondement de l'avis du service France Domaine qui a estimé ces parcelles à un montant de 180.000 € nets.

Par délibération municipale n°09 du 10 octobre 2017, la commune a fait valoir son droit de priorité, décidé l'acquisition des parcelles précitées et proposé comme base de négociation la somme de 150.000 € nets.

Après concertation avec SNCF RESEAU, il a été convenu comme prix de vente la somme de 180.000 € nets.

Il a été acté que la vente est réalisable, sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'ouvrage SNCF doit rester intact (pas d'ancrage, perçage, accrochage) et l'accès doit être libre pour les agents SNCF réalisant l'inspection détaillée. Ceci implique qu'aucun encombrement ne doit gêner la parfaite visibilité de l'ouvrage,
- Toute construction à moins de 2 mètres de la limite légale (pied du mur de soutènement) est interdite,
- Permettre une servitude de passage 24h/24h et 7j/7J pour les agents de maintenance,
- Dans le cas où SNCF réseau doit réaliser des travaux sur l'ouvrage, l'acquéreur devra démonter toutes les structures gênantes (notamment la terrasse) à la réalisation des travaux et ce sans aucune indemnités,
- Aucun rejet ou évacuation d'eau n'est toléré côté ferroviaire. De manière générale, le snack doit respecter les normes de l'urbanisme (raccord au tout à l'égout),
- Tous aménagements ou travaux sur la parcelle (démolition, excavation, sondages, construction, plantation) devront respecter le code des transports et faire ainsi l'objet d'une validation technique du Pôle projet et relations Tiers.

Il appartient à la présente assemblée, après en avoir délibéré, de :

- CONFIRMER l'acquisition auprès de SNCF RESEAU des parcelles cadastrées section AE n°109, n°110 et section AE n°24, sur lesquelles se trouvent un local commercial de type « restaurant/snack » dénommé « Le Petit chose ».
- DIRE que le montant de cette acquisition est de 180.000 € nets (cent quatre-vingt mille euros) et que la collectivité prendra en charge les frais notariés liés à cette vente,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou tous les actes se rapportant à cette acquisition. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

### XIII – OUVERTURE DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT –BUDGET CINEMA - EXERCICE 2018

Monsieur Claude CALIMAR, Adjoint au Maire, s'exprime ainsi :

Au titre des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 du CINEMA se sont élevées à 21 000 €. Le quart représente donc la somme de 5 250 €.

Afin d'engager si besoin certaines dépenses d'investissement, il est proposé l'ouverture de crédits en investissement à hauteur maximum de la somme de 5 250 €. Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 du CINEMA.

J'invite la présente Assemblée, après en avoir délibéré, à entériner la présente proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de son rapporteur.

Monsieur le Maire remercie dans l'assistance la présence de M. MERCIER, hôtel LE SELECT pour son implication et son dynamisme.

Monsieur Michel CECCONI informe l'assemblée que tout récemment a été nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite Maritime, Patrice GARZIGLIA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20.